



Printemps des sonneurs à Lannion 2021

Concours de musique d'ensemble bombardes Règlement

Préambule

L'association « Printemps des sonneurs à Lannion » organise le dimanche 23 mai 2021, au centre-ville de Lannion, des concours de musique incluant la discipline suivante: ensemble bombardes.

Les concurrents participants aux dits concours devront respecter le règlement suivant :

Article I – Inscription

1.1 Les concours sont ouverts à tout musicien s'inscrivant dans l'une des disciplines citées en préambule.

1.2 L'inscription préalable aux concours est obligatoire. Cette inscription peut s'effectuer auprès de l'association « Printemps des sonneurs à Lannion » (contact@printempsdesonneurs.com, www.printempsdesonneurs.com ou via sa page Facebook).

1.3 La fin des inscriptions est fixée au dimanche 16 mai 2021.

1.4 Aucune inscription ne peut être prise en compte passée cette date.

Article II - Déroulement des concours

Concours d'ensemble bombardes

2.1 Afin de valider leur inscription, les candidats doivent se présenter le dimanche 23 mai 2021 à l'espace St Anne à Lannion au plus tard à 13h30.

2.2 Les candidats qui ne se sont pas présentés pour le démarrage des concours soit 14h ne peuvent y participer sauf circonstances exceptionnelles (accident, intempéries, etc.).

2.3 L'organisation s'engage à fournir aux concurrents une aire de préparation avant leur passage devant le jury.

2.4 Les concours se déroulent en deux catégories : A (ensemble d'un niveau 1^{ère}/2^e catégorie), B (ensemble d'un niveau 3^e/4^e/5^e catégorie).

2.5 L'organisation se réserve le droit de procéder à l'enregistrement des concours (audio, vidéo, photographies) et à en assurer éventuellement la diffusion.

Article III - Instruments et répertoire

3.1 Le concours d'ensemble bombardes prend en compte toutes formations composées de minimum 4 exécutants, pouvant comprendre tous types de tonalités de bombardes. Aucune adjonction d'instrument autre que la bombarde n'est admise.

3.2 Il est demandé aux concurrents de présenter un répertoire libre de droit d'inspiration bretonne.

3.3 Les innovations musicales et/ou instrumentales sont laissées à l'appréciation du jury.

3.4 Pour le bon déroulement des concours, il est demandé aux concurrents que leur passage n'excède pas 8 minutes.

Article IV - Représentativité du jury

4.1 Le jury comprend 3 ou 4 membres.

4.2 Les candidats reconnaissent de fait le jury compétent. À ce titre les décisions du jury sont sans appel. Tout débordement constitue une clause éliminatoire.

4.3 Evaluation: les épreuves sont notées sur des critères tels que le rythme, la sensibilité, l'expression mélodique, l'expression traditionnelle, le style, l'originalité, la justesse, la sonorité...

Article V - Résultats

5.1 À l'issue des prestations, le jury se réunit afin de procéder au classement des concurrents.

5.2 Il est établi un classement par catégorie.